

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 475

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« accès »,

insérer les mots :

« des personnes majeures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les mineurs de 12 à 17 ans ne peuvent se faire vacciner que depuis le 15 juin dernier, limitant de fait les possibilités de détenir un pass sanitaire dès le 21 juillet, il serait judicieux de leur laisser d'avanatge de temps pour compléter leur schéma vaccinal.

Le présent amendement vise ainsi à ce que le pass sanitaire ne soit appliqué qu'aux seules personnes majeures.